

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 73 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Approbation d'un protocole d'accord relatif au financement des opérations de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 et demandes de subventions d'investissement auprès des partenaires financiers.

22-37966-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Concernant les aménagements nécessaires à l'accueil des épreuves de voile des JO de PARIS 2024 à Marseille, les projets sous maîtrise d'ouvrage municipale susceptibles d'être financés ont fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, études et travaux, travaux terrestres (délibérations n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0023/EFAG du 4 février 2019) pour un coût de 30 000 000 Euros TTC (trente millions Euros), 25 000 000 Euros HT (vingt-cinq millions Euros) ;

- modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, travaux maritimes, études et maîtrise d'œuvre (délibérations n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1^{er} avril 2019) pour un coût de 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros), 1 500 000 Euros HT (un million cinq cent mille Euros) ;

- modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, travaux maritimes (délibérations n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021) pour un coût de 11 000 000 Euros TTC (onze millions Euros), 9 166 667 Euros HT (neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept Euros) ;

- relogement des activités nautiques, études et travaux (délibération n°20/0657/UAGP du 23 novembre 2020) pour un coût de 1 750 000 Euros TTC (un million sept cent cinquante mille Euros), 1 458 333 Euros HT (un million quatre cent cinquante-huit mille trois cent trente-trois Euros).

Afin de permettre le financement de ces projets, un accord entre la Ville de Marseille et ses partenaires financiers a été établi sous forme de protocole.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord relatif au financement des travaux du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers engagés, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Les engagements de financement des partenaires tels que prévus dans le protocole pré-cité s'élèveront à :

- 15 000 000 Euros pour l'État répartis comme suit : 7 300 000 Euros (SOLIDEO), 6 500 000 Euros (DSIL), 1 200 000 Euros (Agence Nationale du Sport) ;
- 5 000 000 Euros pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 6 000 000 Euros pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

En complément des financements proposés pour les signataires du protocole financier, il sera demandé :

- une subvention au titre du contrat de baie à hauteur de 800 000 Euros,
- une subvention européenne au FEDER à minima à hauteur de 2 893 334 Euros.

Le coût pour la Ville de Marseille s'élève à 10 473 333 Euros (7 431 666 Euros auxquels s'ajouteront la location d'ateliers pour la Direction de la Mer estimée à 1 000 000 Euros HT et les révisions de prix relatifs aux travaux terrestres estimés à 2 041 667 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0023/EFAG DU 4 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0302/VET DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°20/0657/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord ci-annexé relatif au financement des opérations de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès des partenaires engagés conformément à ce protocole et à déposer des demandes de subventions auprès d'autres partenaires tels que l'Europe (FEDER) et le contrat de baie pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
Nom	Délibération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, études et travaux, Travaux terrestres	n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0023/EFAG du 4 février 2019	30 000 000	25 000 000	3 730 000 7 300 000 1 200 000 4 800 000 3 930 000 4 040 000	14,92 29,20 4,80 19,20 15,72 16,16	DSIL SOLIDEO ANS REGION CD13 VDM
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, études et maîtrise d'oeuvre, Travaux maritimes	n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1 ^{er} avril 2019	1 800 000	1 500 000	1 200 000 300 000	80,00 20,00	EUROPE VDM
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, travaux maritimes	n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021	11 000 000	9 166 667	2 770 000 2 070 000 1 693 333 800 000 1 833 333	30,22 22,58 18,47 8,73 20,00	DSIL CD13 EUROPE CONTRAT DE BAIE VDM
Relogement des activités nautiques, études et travaux	n°20/0657/UAGP du 23 novembre 2020	1 750 000	1 458 333	200 000 1 258 000	13,71 86,29	REGION VDM

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**